

**Présents :** URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves (à partir de 18h40), BRIEND Sylvie (jusqu'à 20h10), REMY Colette, QUERRE Sophie, LE BERRE Pierrette (à partir de 19h20), COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LOYER Patrice, BEURRIER Geneviève, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, PROVOST Pierre, GUYOT Francine et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

**Absents et représentés :** DARCHE Patrice (pouvoir HONORE Laurent), Adjoint, BRIEND Sylvie (pouvoir LE VEZOUËT Daniel à partir de 20h10), GUILMIN Dominique (pouvoir AVRIL Michel), MORCEL Cécile (pouvoir QUERRE Sophie), LE BERRE Pierrette (pouvoir MOBUCHON Nathalie jusqu'à 19h20), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), DONNET Blandine (pouvoir BERTRAND Gilbert), MARTIN Catherine (pouvoir FALIGOT Jean-François), FRAYSSE Gilles (pouvoir BLANCHARD Annick), BIRON Antoine (pouvoir BARBIER-CUEIL Guillaume), GOUEDARD Elisabeth (pouvoir GUYOT Francine), Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** ANDRE René, LE TERTRE Laurence, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance :** COLLIN Yannick.

**Secrétaires auxiliaires :** NEZET Michel, DGS, et PARIS Christine, DGSA.

**Participait à la séance :** LE BEZVOËT Lionel, Rédacteur au service Finances.

Ordre du jour :

01- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 2019.

02- Délégations du Conseil Municipal au Maire.

• **Finances.**

1. Comptes de gestion 2018.
2. Comptes administratifs 2018 et affectation du résultat (commune, port, camping, cinéma).
3. Vote des BP 2019 port et camping.
4. Vote des BS 2019 commune et cinéma.
5. Vote des taux des impôts locaux 2019.
6. Durée d'amortissement des biens.

• **Administration générale**

7. Modification des statuts du SIRESCOL.
8. Lancement d'un marché de restauration collective pour les écoles de Binic.
9. Complétude du conseil portuaire.
10. Désignation des membres de la commission marchés.
11. Avenant au contrat JVS.
12. Restauration d'un tableau à l'église d'Etables-sur-Mer : réalisation des travaux et demande de subventions.

• **Personnel**

13. Création d'un poste de chargé de mission bâtiments.
14. Embauche de personnel saisonnier.

• **Travaux**

15. Additif au règlement intérieur des marchés publics.
16. Restructuration-extension de la mairie principale d'Etables-sur-Mer : approbation des marchés.

17. Travaux mairie : requête en référé expertise.
18. Consultation de maîtrise d'œuvre pour les pontons de l'avant-port.
19. Eclairage public

• **Urbanisme**

Délégation de signature pour régularisation d'alignements

• **Information du Maire et des Adjointes**

L'ordre du jour ne donne pas lieu à remarques.

**01 - Approbation du PV du CM du 26 février 2019 :**

---

Mme Mobuchon souhaite revenir sur la fin du conseil municipal et note que « cela éclaire sur un mode de fonctionnement : soit on est contre le Maire et on accepte ce que vous décidez sans sourciller ; soit on est contre vous. En modifiant le permis de construire de la Rognouse sans l'aval du conseil municipal, vous ne respectez pas la procédure et le code des CT (CGCT) c'est au conseil municipal, qui règle les affaires de la commune (de se prononcer) et non le Maire qui est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Lorsque je vous avais interrogé lors d'un précédent conseil sur ce dossier, vous avez évoqué l'obligation de mettre à disposition du public le dossier du permis de construire mais, vous n'avez jamais parlé de le modifier. Que vous ayez omis d'en informer préalablement le conseil municipal des modifications envisagées, ce n'est pas prendre les choses dans le bon ordre. Mme Mobuchon parle d'une dérive autocratique du pouvoir et s'étonne que ça ne choque pas plus que cela les élus, elle trouve cela dommage ».

Le Maire note que vous parlez d'une procédure non respectée. On verra quelle sera la procédure. Pour le moment, il n'y a pas de procédure en cours et relève que lors du dépôt du PC une action contentieuse pourrait être engagée.

Il ajoute que le conflit en question avec l'adjoint n'a porté que sur ce dossier et la procédure.

Le PV du CM est adopté avec 3 abstentions (Mr Collin - Mme Le Touzé - Mr Derrien).

**02 - Délégations du Conseil Municipal au Maire**

→ Signature d'un arrêté le 25/02/2019 relatif à la tarification de l'habitation de la rue de l'Îc (occupation pour une année via COALLIA - loyer mensuel 250 € et 100 € de charges locatives)

**FINANCES :**

**1- Comptes de gestion 2018**

---

Mme Machet précise que les Comptes de gestion 2018 de la collectivité (comptes du Comptable public du Trésor) ont été validés par les services de la Trésorerie et donnent lieu à une concordance des écritures comptables entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable du Trésor.

Les Comptes de gestion 2018 donnent lieu à un vote de l'Assemblée (Commune – Port de plaisance – Camping - Cinéma).

Les comptes de gestion sont adoptés à la majorité et 7 abstentions (minorité).

**2- Comptes administratifs 2018 et affectation du résultat (Commune – Port – Camping – Cinéma)**

---

**2-1: Compte administratif commune 2018 :**

Mme Machet fait une lecture commentée de la synthèse du compte administratif de la commune 2018 en commençant par la section de fonctionnement.

Elle relève un total des recettes de fonctionnement de 8 265 663 € contre 6 251 089 € en dépenses soit un excédent (hors excédent antérieur de 2 014 574 €).

Elle note en recettes la prédominance des chapitres 73 et 74 (impôts et dotations) et l'attention portée sur la DAC avec le détail de l'explication des mouvements intervenus dans l'année.

En dépenses de fonctionnement, elle relève la stabilité des frais de personnel, l'augmentation de 6% du chapitre 65 en raison de la subvention annuelle au cinéma et l'évolution du chapitre 014 avec la DAC précédemment évoquée.

Elle souligne les résultats de l'épargne brute (2 019 867 €) et l'épargne nette (1 593 960 € contre 1 717 889 € en 2017).

En section d'investissement, elle donne une lecture commentée des opérations avec un total dépenses de 1 885 403 € (équipement) et 425 903 € en remboursement de capital.

Les recettes s'élèvent à 4 576 486.05 € et la contraction dépenses/recettes d'investissement laisse apparaître un excédent de 2 053 450.18 €.

M Collin souhaite que l'on revienne sur la DAC et son évolution.

Mme Machet détaille les opérations de l'exercice avec l'enregistrement du FPIC par la commune et son reversement en N+ 1 à SBAA avec pour 2017 la comptabilisation d'une provision.

M Collin relève que c'est St Brieux Agglomération qui décide.

Le Maire rappelle les règles du pacte financier ni gagnant ni perdant. Le FPIC est perçu par la commune puis reversé à SBAA. Il relève que les communes ne percevaient pas ce fonds avec l'ancien EPCI (communauté de communes).

M Collin souligne le manque d'informations financières sur le budget et engagements de l'agglo et réitère sa demande en la matière.

Le Maire rappelle qu'une information financière a été donnée en plénière il ya quelques mois et confirme la tenue d'une plénière prochainement sur le sujet.

M Collin signale que l'information donnée en plénière ne concernait pas l'agglo, mais les communes la constituant

M Queré entre en séance.

M Bertrand relève que l'on ne sait plus trop ou on va au sujet des dotations qui ont tendance à baisser fortement ; sur le fonctionnement et la comparaison des chapitres 011 et 012 entre 2016 et 2018, il relève une hausse de 12 % et ne voit pas trop l'effet commune nouvelle.

Sur les investissements, il interroge sur le programme d'études et la faiblesse du report.

M Losq relève avoir déjà répondu sur l'étude d'urbanisme commercial des centres bourgs en commission des finances et souligne que la commune a pris du retard dans le diagnostic et actions proposés par le cabinet d'études. Le crédit initial a été reconduit sur 2019.

M Bertrand pointe également l'étude sur Binic (quais). L'étude fond de bassin dit le Maire n'a pas été engagée du fait de l'étude de la traversée de Binic RD 786 proposée par le département.

En matière d'investissement M Bertrand met en exergue le faible taux de réalisation 2.5 M € sur 7.5 M €, les grands projets n'ont pas avancé.

Le Maire, mentionne pour certains projets que si on les avait engagés plus tôt, on aurait eu des observations de l'opposition sur le fait que l'on allait trop vite et que l'on n'attendait pas le résultat des recours sur le devenir de la commune nouvelle.

M Bertrand mentionne que c'est le Maire qui exécute le budget et il n'y a pas de blocage sur les projets de la part de l'opposition.

M Losq procède au vote du compte administratif 2018 de la commune (le Maire quitte la séance).

Le CA 2018 est adopté à la majorité avec un vote contre de la minorité sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement et une abstention sur les postes de recettes (fonctionnement et investissement).

### synthèse commune 2018

Exercice 2018	Exécution Budgétaire	
Recettes Fonctionnement	8 265 663,03 €	
Excédent Fonctionnement reporté	230 974,88 €	
<b>Total recettes</b>	<b>8 496 637,91 €</b>	
Dépenses Fonctionnement	6 251 088,86 €	
<b>Résultat Section de Fonctionnement cumulé</b>	<b>2 245 549,05 €</b>	

	Investissement 2018	restes à réaliser
Recettes d'investissement	2 508 239,94 €	849 357,00 €
Excédent d'investissement reporté	2 068 246,11 €	
<b>Total recettes</b>	<b>4 576 486,05 €</b>	
Dépenses d'investissement	2 523 035,87 €	3 405 384,61 €
<b>Résultat Section d'Investissement cumulé</b>	<b>2 053 450,18 €</b>	<b>-2 556 027,61 €</b>

<b>Cumul résultat Commune</b>	<b>4 298 999,23 €</b>
-------------------------------	-----------------------

<u>Proposition d'affectation du résultat</u>	
Excédent antérieur reporté (en fonctionnement 2019)	445 549,05 €
Affectation du résultat (en investissement 2019)	1 800 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 245 549,05 €</b>

Le Maire revient en séance.

Mme Machet propose l'affectation des résultats suivant :

Elle précise que la somme gardée en fonctionnement est plus importante pour anticiper le travail de régularisation des amortissements (délibération à suivre).

L'affectation du résultat CA 2018 est adoptée à la majorité et 7 abstentions (minorité).

#### **2.2 Budget supplémentaire commune 2019 :**

Mme Machet présente le BS 2019 de la commune qui intègre peu de mouvements en fonctionnement.

En section d'investissement, les reports sont repris et s'ajoutent quelques dépenses nouvelles :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 3 472 484.61 €

Le Maire souligne qu'avec l'intégration des résultats de 2018, le montant de l'emprunt du BP chute de manière importante.

M Collin interroge sur les 27 000 € de dévasage budget commune ; la commune verse une subvention.

Le Maire évoque la partie butte de sédiments en fond de bassin, enlèvement pris en charge par le budget commune. Le Maire confirme la participation communale au budget du port sur le fond de bassin.

M Collin, référence faite à la délibération à suivre sur le marché mairie, constate que le montant du marché travaux n'est pas repris au budget 2019 de la commune et s'en étonne.

Le Maire précise que l'enveloppe définitive, suite au marché public, vient d'être connue et ajoute que la budgétisation de la mairie est étalée sur plusieurs exercices comptables.

Le Maire précise qu'il faudra ajouter un complément d'enveloppe mais que tout ne sera pas engagé en 2019.

M Collin demande le coût total de la mairie et l'évolution par rapport au coût initial.

Le Maire mentionne une hausse de 20%.

M Colin s'étonne que l'on n'ajuste pas le montant de l'enveloppe de 100 000 €.

Le Maire indique que l'on aurait pu le faire mais le marché mairie et le BS se font parallèlement.

M Bertrand relève que le budget concentre l'ensemble des investissements en fin de mandat. Le coût des 6 projets a augmenté de 34 % depuis l'estimation initiale, cela représente une somme de 742 000 € et le financement ainsi que celui des reports implique le recours à un emprunt de 600 000 €.

D'autres projets lourds sont à venir (la traversée de Binic, l'Estran, le dévasage, les pontons). On peut s'interroger sur la capacité de la commune à faire face d'autant que les capacités financières et humaines seront concentrées sur ces 6 projets. On peut en effet s'interroger car dans le même temps, il y aura la fin du bonus DGF commune nouvelle, la fin du pacte financier de SBAA, l'application de la loi SRU, l'augmentation des frais de fonctionnement liée aux équipements. Une partie des habitants s'interroge sur la pertinence de certains projets, projets qui « tombent du ciel » sans passer par une consultation démocratique des habitants.

Le Maire souligne un taux d'endettement faible et très inférieure à la moyenne nationale 385 € /habitant et une gestion éloignée de la zone rouge.

M Loyer retient un endettement et une gestion financière pas mauvaise mais évoque un problème sur la gestion des projets qui est à améliorer : le foncier de l'ex cinéma, la Poste/Carrefour city, le Port, les Villes Robert, l'Estran, le Super U, la rognouse, la mairie (réalisée dans la précipitation, la taille du bâtiment est-elle adaptée aux compétences de la future commune ?). Il s'interroge sur le déroulement tardif des investissements et se demande s'il ne faudrait pas faire comme à Plérin à savoir dégager une enveloppe financière pour les agents ( régime indemnitaire) ou comme cela a été fait dans une autre ville ou prévoir un bon d'achat pour les habitants et travailler plus la redistribution que l'investissement qui a du mal à se finaliser.

Le Maire indique que sans vérifier les modalités de l'aide de Plérin à l'attention du personnel communal, elles ne seront peut-être pas éloignées du dispositif en réflexion sur l'évolution du régime indemnitaire des agents. Il note que le reste des remarques peut constituer un programme électoral.

Le BS 2019 est mis aux voix et adopté à la majorité avec abstention de la minorité sur les recettes (fonctionnement et investissement) et vote contre les dépenses (fonctionnement et investissement).

### **2.3-CA 2018 Port de plaisance et affectation du résultat:**

Mme Le Berre entre en séance.

Mme Machet présente le compte administratif du port 2018 en commençant par la section d'exploitation qui dégage un excédent de 96 312.19 € ; la section d'investissement pointe également un excédent de 145 464 .39 € (hors reports).

M Collin interroge sur le crédit en report pour le ponton.

Le Maire le confirme en précisant que la collectivité a inscrit sur 2 exercices 2 fois 75 000 € et précise que le ponton G sera tout prochainement installé.

En l'absence de remarques sur le compte administratif, ce dernier est mis aux voix par M Losq (le Maire quitte la séance) et est adopté à la majorité et 6 abstentions pour les recettes de fonctionnement et d'investissement (Mmes Mobuchon – Beurrier - Le Berre - Donnet, MM Collin - Bertrand) et 6 voix contre les dépenses d'exploitation et d'investissement.

M Loyer n'a pas pris part au vote.

*Affectation du résultat CA du Port :*

Le Maire revient en séance.

Mme Machet présente l'affectation du résultat à savoir : 96 312.19 € maintenus en section d'exploitation (chapitre 002) et 145 464.39 € laissés en section d'investissement (chapitre 001).

### **PROPOSITION D' AFFECTATION DU RESULTAT**

#### **Excédent d'Exploitation**

**et** **0,00 €** : Mis en réserves au compte 1068  
**96 312,19 €** : Reporté en Excédent d'Exploitation

**Résultat d'Investissement** **145 464,39 €** : Reporté en Excédent d'Investissement

La disposition est approuvée par la majorité et 6 abstentions (Mmes Mobuchon – Beurrier - Le Berre – Donnet, MM Collin - Bertrand). M Loyer n'a pas pris part au vote.

#### **2.4 Compte administratif 2018 Camping et affectation du résultat :**

Mme Machet présente le compte administratif 2018 du camping. Elle donne une lecture commentée de chaque section avec dépenses/ recettes.

La section d'exploitation dégage un excédent de 81 238.34 € et la section d'investissement laisse apparaître également un excédent de 79 605.43 €.

M Collin relève que l'on ne va pas pouvoir rester avec un excédent comme celui-là pendant des années.

Le Maire le confirme et indique qu'une consultation est lancée pour le remplacement des bungalows ; il rappelle la prudence de la collectivité suite aux recours PLU sur le zonage du secteur dont l'espace bâti.

Ce point étant évacué, il note que la collectivité peut engager le projet sur l'espace bâti.

Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité (section d'exploitation et section d'investissement).

L'affectation du résultat proposée par Mme Machet est adoptée à l'unanimité à savoir 81 238.34 € laissés en fonctionnement (chap 002) et 79 605.43 € en investissement (chap 001).

#### **2.5 : Compte administratif 2018 cinéma et affectation du résultat :**

Mme Machet présente le compte administratif 2018 du cinéma en commençant par la section d'exploitation qui laisse apparaître un excédent de 21 168.72 €.

La section d'investissement dégage un déficit de 555.24 €.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Mme Machet évoque l'affectation du résultat : 600 € en section d'investissement et 20 568.72 € en exploitation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **3- Budget supplémentaire 2019 Cinéma :**

---

Mme Machet présente le budget supplémentaire du cinéma 2019 qui intègre les résultats du compte administratif.

Section d'exploitation : + 20 600 €

Section d'investissement: + 600 €

Le budget supplémentaire est adopté à l'unanimité (exploitation et investissement).

### **4-BP Port de plaisance 2019:**

---

Mme Machet présente le BP port 2019 en débutant par la section d'exploitation qui s'équilibre en dépenses /recettes à hauteur de 632 900 €.

La section d'investissement intègre les reports du compte administratif et les dépenses nouvelles s'élèvent à 901 600 € et 1 047 000 € pour les recettes.

M Bertrand interroge sur le projet de ponton échouable et mentionne les réserves des usagers sur les conditions d'exploitation de l'installation du fait de l'exposition à la houle. Il demande si la collectivité a des garanties sur la faisabilité technique.

Le Maire relève que la commune va missionner un bureau d'études sur ce projet avant de lancer l'investissement et précise que le CLUPIPP nouvellement élu sera sollicité pour avis.

Le Maire note que le 1er avis des plaisanciers semblait plutôt favorable. Il précise que si l'on veut améliorer la fréquentation de l'avant-port, il nous faudra faire quelque chose.

M Bertrand note qu'il n'y a pas de souci sur l'intérêt du projet et quid de l'étude technique.

Le Maire relève qu'on essaiera de prendre le cabinet technique le plus compétent dans la définition de ce projet et si pour de raisons techniques, on devait abandonner ce projet, on ne le maintiendra pas.

Mme Mobuchon note être favorable au projet, mais a également fait part de réserves en commission et ce en raison de la houle. Elle demande si le projet se fera sur 2019 ? Elle pointe notamment le temps d'études du projet.

Le Maire indique que la budgétisation du projet permet aussi la recherche de financement et pense que le projet peut se faire durant l'hiver 2019 ; il rappelle que le projet de dévasage est prévu début 2020 et qu'il peut être intéressant de l'intercaler fin 2019.

Mme Mobuchon relève que l'étude technique risque de demander un peu de temps.

Le Maire note que les bureaux d'études connaissent le sujet et l'équipement est de type industriel et estime que l'on peut être sur une consultation d'entreprises en septembre.

Il note que le retour des usagers de l'avant-port est plutôt favorable d'autant que cela permet de disposer d'un ponton d'attente.

M Bertrand demande le positionnement de l'installation ? le Maire évoque en parallèle de la jetée.

Le Budget du port est mis aux voix et adopté à la majorité et 6 abstentions (Mmes Mobuchon – Beurrier - Le Berre - Donnet , MM Collin - Bertrand) pour les recettes (exploitation et investissement) et 6 voix contre les dépenses (exploitation et investissement).

M Loyer n'a pas pris part au vote.

#### **5-BP Camping 2019:**

---

Mme Machet présente le BP camping qui s'équilibre en exploitation à hauteur de 210600 € et de 550 800 € en investissement.

Le BP camping est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

#### **6-Fiscalité 2019 : taux d'imposition**

---

Mme Machet propose que les taux de fiscalité soient reconduits en 2019 à savoir :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles</b>	<b>Produit correspondant</b>
Taxe d'Habitation	18,67 %	11 974 000	2 235 546
Foncier Bâti	16,86 %	8 075 000	1 361 445
Foncier non Bâti	57,25 %	95 200	54 502
<b>TOTAL</b>			<b>3 651 493</b>

Mme Machet précise que la commune n'a pas encore connaissance des dotations de l'Etat.

Les taux d'imposition sont mis au vote et adoptés par 36 voix pour et 7 abstentions (minorité).

#### **6- Amortissements : régularisation biens renouvelables et autres immobilisations Binic**

---

Mme Machet signale que comme évoqué en commission des finances et notamment lors de la réunion du 11 mars 2019, la Collectivité doit reprendre les amortissements pour la période antérieure à la commune nouvelle et ce pour la partie Binic afin d'ajuster précisément le montant de la dotation annuelle.

Ce travail va nécessiter un peu de temps dans sa prise en compte et la Collectivité souhaite entreprendre cette régularisation dès que possible en prenant les dispositions en interne pour le faire.

Sur proposition du Comptable public, il est suggéré de confirmer les cadences d'amortissement retenues par délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2017 et reprises en pièce jointe.

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à chaque poste du bilan.

Il est calculé pour chaque catégorie de biens au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un plan d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire au budget tous les ans.

En principe l'amortissement est de type linéaire et à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Le complément de dotation éventuel est prévu au Budget supplémentaire de la commune et a été évoqué en commission des finances élargie le 11 mars. A noter que si l'amortissement est une dépense de fonctionnement, il est aussi une recette d'investissement.

Au terme de la démarche, un rapprochement avec l'état comptable sera à valider (Ordonnateur/Comptable public).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour la partie immobilisations Binic telle qu'indiquée en pièce jointe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires ont été pourvus au budget 2019 de la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **ADMINISTRATION GENERALE :**

##### **7- Modification des statuts du SIRESCOL**

---

Mme Naour informe qu'à sa création en 2005, le SIRESCOL (Syndicat Intercommunal de Restauration Collective) était composé de 3 membres (Lanvollon, Guingamp, Etables-sur-Mer). Ce qui justifiait pour un bon dialogue et une progression des pratiques 2 représentants titulaires par commune. Le Syndicat est passé de 3 à 7 membres, intégrant successivement les communes d'Yvias, Kerfot, Quemper-Guézennec et Pontrieux.

Etant donné les sollicitations importantes des maires et autres élus, il est parfois difficile d'atteindre le quorum lors des réunions du comité syndical.

Aussi, le comité syndical a délibéré le 9 janvier dernier, sur proposition du président, sur une modification de la représentation des communes. Celles-ci ne seraient plus représentées que par un élu titulaire et un élu suppléant. Les collectivités, dont le nombre de repas moyen commandés par jour scolaire dépasserait les 300, bénéficieraient d'un élu supplémentaire titulaire et d'un élu supplémentaire suppléant (ce qui est le cas de Guingamp).

Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical (30/01/2019) pour se prononcer sur cette modification. La majorité qualifiée est

requis pour l'approbation de cette modification (50 % des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50 % de la population).

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts telle que votée en comité syndical du SIRESCOL qui consiste à limiter le nombre d'élus à un titulaire et un suppléant par commune membre et à permettre un élu titulaire supplémentaire et un élu suppléant supplémentaire pour toute commune dont le nombre de repas moyen commandés par jour scolaire dépasserait les 300,
- Désigne Mme Isabelle NAOUR élue titulaire et M. Guillaume BARBIER-CUEIL élu suppléant afin de représenter la commune de Binic-Etables-sur-Mer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **8-Lancement d'un marché de restauration collective pour les écoles de Binic**

---

Mme Naour rappelle que le marché de restauration scolaire conclu le 30/05/2017 avec la société CONVIVIO-RCO arrivant à échéance en septembre 2019 (durée de 2 ans), la collectivité, conformément à l'avis de la commission enfance jeunesse du 07/03/2019, propose de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture et la livraison de repas dans les écoles de Binic (repas préparés en liaison froide conditionnés en plats collectifs).

Il est précisé que la durée du marché proposée sera de 2 ans et que la liaison froide est le mode retenu.

A titre d'information, le volume de repas est de l'ordre de 34 000 à l'année.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises et à signer le contrat avec l'entreprise retenue ou le prestataire retenu.

Pour information, suite à l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 7 mars, il est proposé de faire un essai de pain bio dans les 4 restaurants scolaires de la commune à compter du 23 avril 2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire, à raison de 2 fois par semaine. Sur la consultation des boulangeries de la commune, une seule réponse a été formalisée, celle de la boulangerie Gaumer « Au Goût du jour ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **9-Complétude du conseil portuaire**

---

M Lurette signale que le conseil portuaire, dont la composition est décidée par le Conseil départemental, comprend :

- Un représentant de la commune (siège du port),
- Un représentant de la commune en qualité de concessionnaire de plaisance,
- Un représentant du personnel du concessionnaire plaisance,
- Des représentants des usagers au titre de la plaisance, désignés au sein du CLUPIPP (club des usagers du port).

L'élection des membres du CLUPIPP a lieu le 22 mars.

Chaque titulaire doit être doublé d'un suppléant.

Les représentants de la commune sont :

- M. Urvoy, titulaire et M. Honoré, suppléant.
- M. Lurette, titulaire et M. Seitz, suppléant.
- 

M. le Maire propose la candidature de Mme Mobuchon en remplacement de M. Seitz.

M Lurette donne connaissance de l'élection des membres du CLUPIPP (5 délégués titulaires et 5 suppléants) qui a eu lieu le 23 mars 2019 au pôle nautique.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M Loyer n'a pas pris part au vote).

## **10- Désignation des membres de la commission municipale des marchés**

---

M Losq informe que la commission des Marchés est composée comme suit :

- Le Maire ou son représentant,
- Les représentants désignés du Conseil Municipal,
- Les responsables des services municipaux,
- Les représentants des commerçants non sédentaires et sédentaires.

La liste des représentants des usagers est définitivement établie par Monsieur le Maire après avis de la Commission.

La Commission des Marchés a pour attribution :

- Le contrôle du fonctionnement du marché,
- Le règlement des litiges,
- Les suggestions et avis sur l'organisation du marché,  
L'avis consultatif sur les emplacements vacants

Il sera fait un appel à candidature pour les 3 commerçants non sédentaires.

Les 5 représentants élus proposés sont : Mmes Le Roy - Le Berre – Lachaise - MM losq - Luette.

Mme Le Berre note ne pas avoir été destinataire du projet de règlement du marché.

La composition de la commission des marchés est validée à l'unanimité.

## **11-Avenant contrat Mairie : prestations logiciels JVS**

---

Mme Machet rappelle que la Mairie, lors de la création de la commune nouvelle, a uniformisé son contrat informatique avec le prestataire des 2 entités, à savoir JVS et ce pour une durée de 3 ans.

La Collectivité souhaite lancer une consultation globale sur la prestation logiciels ; consultation qui sera prochainement évoquée par délibération du conseil municipal. Dans l'attente, il est proposé de prolonger l'actuel contrat d'un an pour donner le temps nécessaire aux services de mener à bien la globalité de la démarche (montage du cahier de charges, consultation, exécution).

Il est rappelé que l'engagement financier annuel de l'avenant est de 11 937,61 € (TTC) au titre du forfait, plus le droit d'accès (investissement) de 5 160 € TTC (récupération de la TVA).

Pour mémoire, le forfait, hors droit d'accès, annuellement acquitté est de 11 180,40 € (référence contrat initial délibération du 1<sup>er</sup> mars 2016).

La Collectivité a opté depuis peu (courant 2018) pour une version Cloud des logiciels.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec JVS ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Mme Machet précise qu'après négociations, le montant du droit d'accès est de 3 612 €.

Mme Le Touzé fait part des problèmes de lenteur d'accès la plateforme des logiciels depuis la migration des FLPA vers l'applicatif sous mode full web.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **12-Restauration d'un tableau à l'église d'Etables-sur-Mer**

---

Mme Lachaise indique que les crédits nécessaires à la restauration du tableau « La Délivrance de l'Evêque » ont été inscrits au BP 2019 à hauteur de 30 000 €. Ce tableau du 17<sup>ème</sup> siècle, propriété communale (peinture huile sur bois, hauteur 226 cm, largeur 207 cm) a été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du préfet de région en date du 31 mai 2008.

La consultation en vue de sa restauration a été lancée fin novembre 2018.

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 février dernier, a retenu l'offre de Mmes LE GOFF et CORBIN, et de l'atelier COREUM pour un montant total HT de 19 892 €.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 20 % de leur montant HT par l'Etat (DRAC), 25 % par le Conseil Régional et 20 % par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De restaurer le tableau « La Délivrance de l'Evêque » et de confier les travaux de restauration à Mmes LE GOFF et CORBIN, et à l'atelier COREUM, respectivement pour un montant de 9 900 € HT et 9 992 € HT, soit un montant total de 19 892 € HT (23 870,40 € TTC) ;
- De solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

M Bertrand attire l'attention sur la protection du patrimoine dans les églises et ce en lien avec la recrudescence des vols sur une période récente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **PERSONNEL**

### **13- Création d'un poste de chargé de mission bâtiments**

Mme Le Roy informe que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire expose à l'assemblée que la direction des services techniques va être chargée du suivi de nombreux chantiers relatifs au patrimoine bâti de la collectivité, notamment : la nouvelle mairie, la maison des jeunes, les vestiaires foot, la salle de La Rognoise, la rénovation du cinéma « le Korrigan », l'église Saint Jean Baptiste, l'étude des bâtiments communaux, la supervision des travaux au Foyer Logement de l'Ic.

Or il est impératif d'assurer un suivi technique de qualité pour garantir le bon déroulement de ces opérations de construction. Ces chantiers devant se dérouler sur des périodes concomitantes, les prochains mois seront denses en réunions et suivi de travaux.

L'activité de la direction des services techniques est également impactée par le suivi des dossiers liés à l'assainissement et à l'environnement, ainsi que par l'étude relative à la traversée de Binic conduite par le Conseil Départemental.

Afin de maintenir la qualité de service, il est proposé de renforcer le service par le recrutement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 d'un chargé de mission bâtiments à temps complet, dans la catégorie B (grade de technicien ou de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe), en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, renouvelable en fonction de l'avancement des travaux.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, avec régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 23 mai 2017,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Ce dossier a été présenté à la commission du personnel réunie le 15 mars dernier.

L'assemblée est appelée à en délibérer.

Mme Le Roy précise que ce point a été abordé en commission du personnel le 15 mars dernier

Elle note que le coût du poste est pris en compte dans les charges du personnel du BP 2019.

Le Maire ajoute qu'un DST est parti en retraite en 2017 et que le poste n'avait pas été remplacé.

M Bertrand mentionne qu'un recrutement d'un agent non titulaire non permanent sur une durée d'un an est-il de nature à assurer un bon suivi des opérations de constructions dans la durée. Il note de ne pas en être certain.

Il rappelle qu'au moment de la fusion, il y avait 4 cadres dirigeants, 2 administratifs et 2 techniques. Un cadre technique est parti en retraite, un autre départ est à prévoir, les projets reçoivent l'assistance d'un bureau d'études, la solution proposée ne semble pas répondre au besoin pour assurer un suivi et une bonne transition des dossiers et il faudrait un recrutement plus pérenne.

Le Maire indique que rien n'empêchera dans un an de donner à cet agent un autre statut et sur la couverture des projets par les bureaux d'études, il note qu'il s'agit de prestations différentes.

M Bertrand précise que dans le travail, il ya aussi la relation avec les bureaux d'études et s'interroge sur l'attractivité du poste proposé.

Sur la proposition de recruter un poste statutaire, le Maire regrette que la proposition ne soit pas formulée en commission du personnel.

M Barbier relève qu'il faut être cohérent, sur un point précédent il nous était reproché de ne pas faire d'économies et là de ne pas embaucher davantage.

M Bertrand souligne que les problèmes sont connus depuis un moment et qu'on a bien vu ce que cela peut donner s'il n'y a pas de tuilage, c'est un choix qui est fait et on doit savoir ou mettre les priorités.

M Loyer se demande si c'est une création de poste.

Le Maire le confirme et précise que le financement du poste est assuré.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 35 voix et 8 abstentions (Mmes Mobuchon – Beurrier - Le Berre - Donnet MM Collin – Bertrand - Loyer - Darche).

#### **14- Besoin de personnel et renfort saisonniers**

---

Mme Le Roy informe que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

A compter du mois d'avril, l'activité au sein des services techniques va se densifier. Il est proposé, de recruter 3 agents saisonniers à temps complet, du 01/04/2019 au 31/08/2019, au grade d'adjoint technique, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Il est également proposé de renforcer le service en juin, juillet et août, pendant les manifestations estivales et les congés annuels des agents titulaires, par la création de 2 emplois saisonniers d'agent polyvalent des services techniques en juin, 3 en juillet et 4 en août (au grade d'adjoint technique, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon).

Ces agents auront pour missions principales l'entretien des espaces publics et la propreté urbaine, et pourront participer aux opérations liées aux manifestations estivales. Ils pourront effectuer des heures supplémentaires à la demande du responsable hiérarchique.

Les périodes de pic d'activité pour le service environnement étant simultanées à la saison, il pourrait être fait appel, comme l'an passé, à une association d'insertion pour une durée limitée à raison de quelques jours par semaine : cette régularité permet de maintenir propres les espaces publics de la commune.

Ce dossier a été présenté à la commission du personnel réunie le 15 mars dernier.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M Collin demande si le renfort saisonnier est identique à l'an passé.

Mme Le Roy le confirme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## TRAVAUX :

### **15- Additif au règlement intérieur des marchés publics**

---

Mme Machet informe que la dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et l'ouverture des plis se fait en séance lors de la commission d'appel d'offres.

Afin de préparer au mieux le travail de la commission d'appel d'offres, après avis de celle-ci en date du 22 février 2019 et sur proposition des services, il convient de modifier le règlement intérieur des marchés adopté le 23 mai 2017 et plus particulièrement l'article 4, ainsi rédigé :

*« Aucune candidature ou aucune offre ne sera ouverte avant la date et l'heure limites de remise des plis qui aura été fixée dans les documents de la consultation ».*

Cet article sera complété par l'autorisation donnée au responsable de service d'ouvrir les offres après la date limite de réception et ce, en vue de la préparation de la commission d'appel d'offres et afin de faciliter le travail de celle-ci.

Le reste des dispositions est sans changement.

Mme Machet précise que l'ouverture des plis se fera en présence d'un élu membre de la CAO à savoir elle ou Mme Le Roy.

Le Maire précise que c'est une pratique qui se fait ailleurs.

Mme Mobuchon s'interroge sur la modification qui fait suite au décret de 2016 qui modifie la commande publique et qui laisse plus de liberté aux CAO de s'organiser. Mme Mobuchon pointe un risque de s'engouffrer dans cette facilité et ne peut t'on pas essayer d'en rediscuter dans le groupe de travail créé sur le règlement des marchés.

Le Maire relève que l'on a demandé l'avis de la CAO et on ne modifie pas fondamentalement les choses. Mme Machet ajoute que cette disposition existe déjà à l'agglo ou seul le président assiste à l'ouverture des plis et le règlement intérieur permet de le faire.

Mme Mobuchon craint un vide juridique et pense qu'il faut creuser un peu plus la question.

Le Maire relève que si cette disposition s'avère poser problème à l'usage on pourra revenir en arrière.

Mme Machet précise que cette disposition fonctionne à l'agglo depuis 2017. Mme Mobuchon note que la dématérialisation complète date de 2018 et que l'on manque de recul.

M Bertrand note avoir fait la remarque en CAO et pense que le cadrage est important et pointe le flou juridique ; il mentionne que la CAO a aussi des plis non dématérialisés.

M Loyer mentionne le système France connect.

M Quéré précise que beaucoup de collectivités locales fonctionnent de la sorte au titre des appels d'offres.

Mme Mobuchon tient à disposition la documentation recueillie sur le sujet.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 36 voix et 7 voix contre (minorité).

### **16- Restructuration-extension de la mairie d'Etables-sur-Mer : approbation des marchés**

---

M Losq rappelle que le Conseil Municipal, dans ses séances des 24/10 et 13/11/2018, a autorisé le maire à signer les marchés pour 10 lots ; les autres lots (5) faisant l'objet de relance ou de négociation.

<b>Lots</b>	<b>Entreprises attributaires</b>	<b>Total HT</b>
01 – Démolition Désamiantage	SNT NICOL	54 700,00 €
02 – Terrassements VRD	RAULT TP	33 165,33 €
03 - Gros œuvre	LE COQ	469 670,90 €
04 – Couverture ardoises et bac acier	DAVY	77 369,46 €
05 - Charpente bois Bardage bois	BCO	28 174,88 €
06 – Menuiseries extérieures	Relance	-
07 – Menuiseries intérieures	Relance	-
08 – Cloisons sèches Isolation	ACI	85 158,07 €
09 – Revêtements de sols Faïence	Relance	-
10 - Peinture	RONDEL	46 776,21 €
11 - Plafonds suspendus	Relance	-
12 - Serrurerie	Relance	-
13 – Plomberie chauffage ventilation	EREO	262 342,81 €
14 - Électricité Chauffage TV	SETIB	130 319,55 €
15 - Ascenseur	CFA	21 300,00 €

La commission d'appel d'offres, réunie les 29/01 et 04/03/2019, a attribué les 5 derniers lots :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises attributaires</b>	<b>Total HT</b>
06 – Menuiseries extérieures	MIROITERIES DE L'OUEST et RENAULT MENUISERIE	217 216,15 €
07 – Menuiseries intérieures	BCO	124 853,95 €
09 – Carrelage Faïence Sols Souples	CRA	104 205,43 €
11 - Plafonds suspendus	GUIVARCH PLAFONDS	11 490,00 €
12 - Serrurerie	MORIN MIRANDA	33 055,50 €

Le montant total des travaux s'élève à 1 699 798,24 € HT ; non compris le mobilier estimé à 90 000 HT (enveloppe prévisionnelle : 1 500 000 € HT valeur juillet 2016 – révision du coût en fonction de l'évolution de + 5,3 % de l'indice BT01 : 1 579 500 € HT valeur novembre 2018).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire à signer les marchés de ces 5 lots.

M Bertrand relève que les remarques faites le 24 octobre 2018 restent valable, l'urgence et la division des lots ont fait que le coût s'est envolé ; il faut y ajouter le local archives (85 000 €) le projet dépassera en final les 2 M €. Sur la taille du bâtiment, vu l'ampleur des transferts de compétences à SBAA la question reste posée. Sur les 5 derniers lots, il demande comment la concurrence a été mise en œuvre pour l'approbation.

Le Maire rappelle qu'il y a eu une CAO dont M Bertrand fait partie et il précise que les éléments de mise en concurrence sont connus.

M Bertrand souligne que pour un des lots, il n'y avait qu'un seul concurrent.

Le Maire demande à M Bertrand quelles sont ses solutions ?

M Bertrand convient qu'il fallait patienter pour passer les premiers lots et la concurrence aurait davantage jouée.

S'agissant du cyprès, il mentionne que la mairie s'est rapprochée d'un spécialiste de l'arbre et au vu des propositions formulées par cet expert. Il demande quelles sont les propositions retenues par la collectivité pour sa protection ?

M Losq signale ne pas disposer des propositions par devant lui mais précise que celles-ci ont été communiquées à l'architecte et au titulaire du lot gros œuvre.

M Bertrand cite les extraits du rapport qui stipule que l'impact des travaux est considéré comme majeur en raison de la nécessité du creusement des fouilles accueillant les fondations mais également en raison des impacts durant le chantier; il propose notamment la construction des bâtiments sur plots.

M Bertrand rappelle que le parc est classé depuis 1923 et que l'arbre en question est un élément majeur de ce parc. Avez-vous prévu des bâtiments sur plots ? Si on fait des fondations traditionnelles on va couper les racines.

Le Maire note que M Bertrand a lu une partie du rapport et qu'il n'a pas la solution technique, elle a été demandée à l'architecte en s'appuyant sur l'avis émis par ce spécialiste.

M Collin sur le budget 2017 note 1 M €, le Maire précise que le budget s'étale sur plusieurs exercices. M Collin évoque un coût de projet initial inférieur à 1.5 M € (ligne travaux).

Le Maire indique que cette somme est celle du point de départ et sur la taille du bâtiment, il donne rdv aux élus qui seront là dans quelques années pour se rendre compte que l'on ne sera pas sur un projet surdimensionné.

M Bertrand évoque la mairie de Binic.

Le Maire note le maintien d'un à deux services (accueil) et pointe aussi le problème d'accessibilité du bâtiment ; il ajoute que les choix ont été faits.

M Losq rappelle que le bâtiment de la mairie va être conforme aux normes notamment du point de vue du cadre de travail des salariés (ergonomie, accessibilité ...)

M Bertrand mentionne que cela faisait partie du programme 2014.

La délibération est adoptée par 36 voix pour et 7 voix contre (minorité).

### **17- Travaux mairie : requête en référé expertise**

---

M Losq rappelle que les travaux de réhabilitation-extension de la mairie (démolition de plusieurs éléments du bâtiment existant, restructuration des éléments restants, construction de deux nouveaux volumes) s'insèrent dans un environnement bâti (en effet, ils jouxtent les ensembles immobiliers voisins « AL » n<sup>os</sup> 207, 346 et 347) et peuvent donner lieu à un litige susceptible de relever de la compétence de la juridiction administrative, une expertise – en sus du constat d'huissier déjà réalisé - s'avère utile afin de permettre à la Commune et aux propriétaires voisins de préserver leurs droits.

Dès lors, il y a lieu d'autoriser le maire à solliciter le Tribunal Administratif en vue de désigner un expert et de solliciter à cet effet le concours du cabinet d'avocats MARTIN de Rennes.

M Faligot indique qu'un constat d'huissier a été réalisé il y a 3 semaines et que ce jour il y a une avait une réunion au sujet du procès-verbal de délimitation entre les 2 propriétés pour voir l'appartenance du mur. M Faligot ajoute que dans le titre de propriété de la résidence riveraine, il est bien noté que le mur est mitoyen au couchant.

La délibération est adoptée par 36 voix pour et 7 abstentions (minorité).

## **18- Maîtrise d'œuvre pour les pontons de l'avant-port**

Le Maire évoque le projet d'installation d'un ponton à l'avant-port destiné à remplacer les chaînes de mouillage et les corps morts actuels. Cette installation présente également l'avantage de lutter contre une moindre fréquentation de l'installation actuelle.

---

Le principe du ponton « échouable » a été présenté à deux reprises en commission du port en décembre 2018 et plus récemment le 25 février 2019.

Cet investissement représente un coût plus important pour la collectivité - estimatif 320 000 € (référence BP 2019) - qui sur le long terme (15 ans) peut trouver un équilibre économique dans le comparatif avec l'installation actuelle.

En effet, 2 paramètres sont à prendre en compte dans l'approche : l'augmentation de la fréquentation de l'avant-port et la majoration tarifaire en référence à l'actuelle grille.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation simplifiée de maîtrise d'œuvre (estimatif dépense : 25 000 €) et d'autoriser le Maire à signer l'offre avec le prestataire retenu.

La collectivité va solliciter une aide du Département pour cet investissement. Le Maire est autorisé à solliciter la subvention auprès de la collectivité.

Le Maire précise que le CLUPIPP sera saisi pour avis sur le projet.

La délibération est adoptée à la majorité et 6 abstentions (Mmes Mobuchon - Le Berre - Donnet-Beurrier ; MM Collin et Bertrand). M Loyer ne prend pas part au vote.

## **19- Eclairage public du plafond lumineux de la passerelle piétonne**

---

M Honoré indique qu'à notre demande, le SDE a procédé à l'étude de l'éclairage public du plafond lumineux concernant la passerelle piétonne. Le coût total de l'opération est estimé à 2 150 € HT (comportant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Conformément au règlement financier du SDE, la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit 1 290 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet ci-dessus, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 2 150 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

*Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.*

*Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.*

M Bertrand interroge sur le renouvellement du platelage.

Le Maire mentionne que le remplacement se fait régulièrement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **20- Délégation de signature pour régularisation d'alignements**

---

M Faligot informe que de nombreux alignements de voirie, réalisés dans les 50 dernières années, n'ont jamais été régularisés et demeurent la propriété des riverains.

Lors notamment de la délivrance de certificats d'urbanisme préalables à la vente de ces propriétés, nous intervenons auprès des notaires afin que les cessions gratuites au profit de la commune soient enfin régularisées.

Dès lors, il convient en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales de donner pouvoirs au maire ou à l'adjoint en charge de l'urbanisme afin de signer les actes notariés portant régularisation des alignements de voirie réalisés sur le terrain.

M Faligot soulève la difficulté rencontrée avec ENEDIS qui ne veut pas faire de branchement en servitude, le branchement ne peut être réalisé que si le terrain est propriété de la commune.

M Collin note qu'aujourd'hui ces régularisations passent au conseil municipal et évoque une certaine transparence (y compris vis à vis des riverains).

Le Maire indique que le plus souvent la délibération porte une régularisation de quelques m<sup>2</sup>.

Le Maire propose d'en faire un compte-rendu dans les délégations du Maire.

La délibération est adoptée à la majorité et 7 abstentions (minorité).

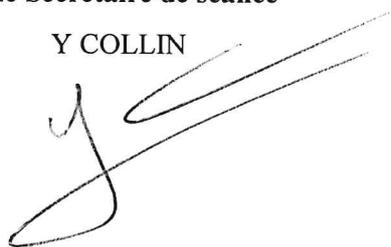
### Informations du Maire et des adjoints :

#### CALENDRIER

Mercredi 27 mars 2019	16h30	Départ en retraite agents communaux – Mairie Binic
	17h30	Groupe de travail restauration scolaire – CTM
Jeudi 28 mars 2019	18h00	Réunion publique Vau Durand – salle des loisirs
Lundi 1 <sup>er</sup> avril 2019	09h30	Commission communale des impôts directs – CTM
Mardi 2 avril 2019	18h00	Réunion plénière du Conseil Municipal – CTM
Jeudi 4 avril 2019	14h00	Comité technique – CTM
	18h00	Caisse des écoles – Ecole Albert Jacquard
Samedi 6 avril 2019	10h00	Réunion publique – Korrigan
Mardi 23 avril 2019	20h00	Conseil Municipal
Vendredi 26 avril 2019	17h15	Inauguration salle omnisport de « La Vigie »

Le Secrétaire de séance

Y COLLIN



Le Président de séance

C URVOY

